



ASSEMBLEE GENERALE
63^{ème} session
Rome, 11 décembre 2008

UNIDROIT 2008
A.G. (63) 4
Original: anglais
Novembre 2008

**Point n° 6 de l'ordre du jour: Adoption du Programme de travail de l'Institut
pour la période triennale 2009-2011**

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Résumé</i>	<i>Examen du Programme de travail pour la période triennale 2009 - 2011 établi par le Conseil de Direction</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Adoption par l'Assemblée Générale</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G. (63)3; C.D. (87) 12</i>

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE TRIENNALE 2009 - 2011

*établi par le Conseil de Direction lors de sa 87^{ème} session
(Rome, 21/23 avril 2008)*

I. Introduction

1. Conformément à l'article 5 (3) du Statut organique d'UNIDROIT, il incombe à l'Assemblée Générale d'approuver le Programme de travail pour la période triennale 2009-2011.

2. En vue d'établir les critères présidant au futur Programme de travail d'UNIDROIT, le Conseil et l'Assemblée Générale ont identifié les lignes directrices suivantes (pour des précisions, voir les documents UNIDROIT 2005 C.D. (84) 19 et A.G. (59)4):

(a) *des avantages potentiels clairement établis* au regard des demandes des Gouvernements, des Organisations internationales et du secteur privé concerné qu'UNIDROIT entreprenne des travaux;

(b) *des arguments convaincants* qu'UNIDROIT est l'Organisation mieux placée que d'autres Organisations pour réaliser des travaux sur un projet déterminé;

(c) *l'absence de risque de duplication des travaux ou de recoupements malencontreux* avec les travaux entrepris au sein d'autres Organisations ainsi que des mécanismes appropriés en vue d'une coordination entre Organisations;

(d) l'assurance qu'à tout moment au moins un sujet du Programme de travail soit clairement identifié comme destiné à répondre aux besoins des pays en développement;

(e) des délais réalistes et prévisibles pour l'achèvement des projets;

(f) *un financement adéquat* dans le cadre du budget ordinaire ou assuré de façon spécifique par des contributions extra statutaires ou provenant du secteur privé.

II. Recommandations du Conseil de Direction

3. Lors de sa 87^{ème} session, le Conseil de Direction a examiné le Programme de travail triennal de l'Institut se basant sur les demandes faites par le Secrétariat aux Gouvernements, aux Organisations internationales, au monde de l'industrie et aux correspondants de l'Institut.

4. Les Gouvernements membres ont été informés de l'avancement des travaux sur tous les sujets du Programme de travail actuel et des propositions concernant le Programme de travail futur par Note Verbale (réf: 280/WP) datée du 1^{er} février 2008. Au 14 avril 2008, les 9 Gouvernements suivants avaient répondu: Allemagne, Australie, Espagne (de façon provisoire et sous réserve de consultations plus étendues), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Lettonie, Luxembourg et Royaume-Uni.

5. Un certain nombre d'Organisations internationales ont été informées de l'état d'avancement des travaux sur tous les sujets du Programme de travail et des propositions pour le Programme de travail à venir par lettre datée du 6 février 2008. Au 14 avril 2008, les Organisations intergouvernementales suivantes avaient répondu: Banque centrale européenne (BCE), Commission européenne, Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR), Conférence de La Haye de droit international privé et CNUDCI. En outre, les Organisations non-gouvernementales suivantes avaient répondu: *International Swaps and Derivatives Association (ISDA)*, *Académie Internationale de Droit Comparé/International Academy of Comparative Law*, Institut Max Planck pour le droit international privé et comparé.

6. Sept Correspondants de l'Institut ont présenté des commentaires: M. Cuming (Canada), M. Boudahrain (Maroc), M. Kozuka (Japon), M. Özsunay (Turquie), M. Morán Bovio (Espagne), Mme Fresnedo (Uruguay), M. Zumbo (Australie).

7. Quatre des cinq membres du Comité consultatif sur les projets concernant les opérations sur les marchés de capitaux transnationaux ont présenté des commentaires: M. de Vauplane (France), M. Kanda (Japon), M. Hopt (Allemagne), M. Wymeersch (Belgique).

8. A la suite d'une discussion approfondie, le Conseil de Direction a fait les recommandations suivantes à l'Assemblée Générale concernant le Programme de travail de l'exercice triennal 2009-2011 (voir UNIDROIT 2008 – C.D. (87) 23, para. 118):

(a) Concernant les activités législatives, il convenait d'accorder priorité i) à la finalisation des Chapitres supplémentaires des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international actuellement en cours d'élaboration; ii) à la finalisation du Protocole spatial à la Convention du Cap; iii) aux travaux sur un instrument en matière de compensation

dans les services financiers, sur un Guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions de titres sur les marchés émergents et, si les ressources le permettaient, comprenant des règles facilitant la convergence des systèmes de classification des investisseurs.

(b) Concernant les travaux futurs sur un nouveau Protocole à la Convention du Cap (sur du matériel d'équipement agricole et, si possible, autre), les décisions finales seront prises sur la base d'une évaluation faite à la suite de recherches plus approfondies et d'une tentative de rédaction de la part du Secrétariat.

(c) Quand aux travaux sur un instrument portant sur la responsabilité civile en cas de mauvais fonctionnement des services satellitaires, les décisions définitives seront prises sur la base de consultations plus approfondies menées par un Comité *ad hoc* établi par le Conseil.

(d) Concernant les activités non législatives, le Conseil a recommandé que, en dehors du statut prioritaire de la Bibliothèque, une priorité élevée soit accordée au Programme de bourses de recherches, à la Revue de droit uniforme et à la base de données UNILAW.

9. En conclusion, le Conseil a invité l'Assemblée Générale à prévoir une certaine marge de discrétion pour permettre au nouveau Secrétaire Général d'évaluer personnellement la situation à la lumière des ressources disponibles et d'affiner le Programme de travail conformément au Plan stratégique.

III. Nouveaux facteurs soumis à la considération de l'Assemblée Générale

10. Il convient d'indiquer que, lorsque le Conseil de Direction a présenté les recommandations mentionnées ci-dessus, il s'attendait à ce que le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (ci-après "projet de Convention sur les titres intermédiés") soit adopté lors de la Conférence diplomatique qui allait se tenir, à l'invitation du Gouvernement suisse, en septembre 2008. Le Conseil de Direction a par conséquent supposé que les ressources consacrées par le Secrétariat à ce projet, y compris l'expert financé par des apports extérieurs, seraient rapidement disponibles pour d'autres projets dans le domaine du droit des marchés financiers (voir ci-dessus, paragraphe 8 (a)(iii)).

11. Le Secrétariat souligne que, bien que la Conférence diplomatique (Genève, 1-12 septembre 2008) ait fait des progrès considérables quant au projet de Convention sur les titres intermédiés, les travaux ne sont pas terminés, en grande partie en raison de la complexité du sujet. Une deuxième session de la Conférence diplomatique aura donc lieu durant le second semestre 2009 pour finaliser le projet. Le Secrétariat souhaite également rappeler que la Conférence diplomatique a demandé qu'un Commentaire officiel à la Convention soit préparé avec l'aide du Secrétariat d'UNIDROIT, puis distribué aux Gouvernements pour commentaires avant la seconde session de la Conférence diplomatique.

12. Le Secrétariat suggère par conséquent que l'Assemblée Générale décide d'accorder la priorité la plus élevée aux sujets suivants:

(i) les travaux portant à la finalisation du projet de Convention sur les titres intermédiés;

(ii) la finalisation des nouveaux Chapitres des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international actuellement en cours d'élaboration, et

(iii) la finalisation du Protocole spatial à la Convention du Cap.

13. Le Secrétariat suggère en outre que l'Assemblée Générale, tout en approuvant les autres recommandations faites par le Conseil de Direction en sa 87^{ème} session (voir paragraphe 8 ci-dessus), reconsidère le Programme de travail triennal lors de sa 64^{ème} session en 2009, compte tenu des recommandations que le prochain Conseil de Direction et le Secrétaire Général pourraient alors lui soumettre.